



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Garanties d'emprunts dans le cadre du projet de construction de la cité scolaire mixte « Gabriel Longueville »

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit avril dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Dersi, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : ...
Contre : ...

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), Mme Mazellier (pouvoir à Mme Segueni) M. Vallon (pouvoir à M. Griffé).

Secrétaire : M. Griffé

Pour cette délibération, Madame Virginie FAURE-PINAULT sort de la salle et ne prend pas part au vote

Vu la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% formulées par l'AEPPECA et l'OGEC « Gabriel Longueville », dans le cadre d'un projet de construction d'une cité scolaire mixte (collège et école) sur la commune de Le Teil pour un coût estimé à 6,7 millions d'euros.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de deux emprunts souscrits auprès du crédit coopératif par les emprunteurs selon les caractéristiques suivantes :

- Pour l'AEPPECA, une offre de prêt de 2 600 000 euros sur une durée de 15 ans, au taux de 0,67%, en 180 mensualités de remboursement de 15 186,46 euros chacune.

- Pour l'OGEC « Gabriel Longueville », une offre de prêt de 1 100 000 euros sur une durée de 25 ans, au taux de 0,96 %, en 300 échéances mensuelles de 4 125,71 euros chacune.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les emprunteurs dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'AEPPECA ou à l'OGEC « Gabriel Longueville » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE le Maire ou l'Adjointe aux finances à intervenir au contrat de prêt signé entre le crédit coopératif et les emprunteurs.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

